

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- 1 – Commande publique**
- OBJET**
- N°2025-87**
- OPTI SECURITE**
- MODERNISATION SYSTEME SSI**
- Ecole des Voirons**
- VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
- VU** les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le budget 2025,
- VU** l'engagement en investissement N° ST250020,
- VU** l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Opti Sécurité, 25 rue Gustave Nadaud, 87000 LIMOGES,
- Considérant** la nécessité de moderniser le système de sureté et sécurité incendie à l'école des Voirons,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Opti Sécurité et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 436,65 € HT soit 6 523,97 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°01/2313/174.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 juin 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/06/25

de sa mise en ligne le : 12/06/25

de sa notification le : 12/06/25